

# Conseil Municipal de Saint Rémy

Le 20 mars 2026 à 19h00

---

## Présents :

BLANC Christophe	GIRARD Magali	PETIT Aline
BOULLY Anne	GOY Nathalie	PICARD Evelyne
CHAPUIS Sylviane	MALLET Christophe	TOURNIER Jean-Luc
CHEVAT Jean-Michel	MENEGAUX Gilles	VALENTINO Patricia
DARBON Julien	MOREL DIT BEAUREGARD Loïc	

## Absents :

\* \* \*

Ouverture de la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Mme PETIT Aline

\* \* \*

Le Maire sortant M. Christophe MALLET ouvre la séance.

Il accueille les élus.

Chacun prend place où il le désire autour de la table.

Le Maire sortant M. Christophe MALLET ouvre la séance, fait l'appel des 14 nouveaux élus et constate le quorum.

Dès lors, il prononce « le conseil est installé », le Maire sortant M. Christophe MALLET n'est plus Maire.

Le doyen devient le Président de la séance : Mme Sylviane CHAPUIS.

La doyenne a un pouvoir de police durant cette phase de la séance.

La doyenne, Mme Sylviane CHAPUIS nomme le secrétaire de séance Mme Aline PETIT et deux assesseurs, M. Gilles MENEGAUX et Mme Evelyne PICARD.

Lecture de l'ordre du jour de la séance.

## Table des matières

Validation du procès-verbal du 02 mars 2026 .....	2
Délibération : Election du Maire .....	2
Délibération : Détermination du nombre d'adjoint .....	3
Délibération : Election des adjoints au Maire .....	4
Délibération : Désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'e-communication de l'Ain (SIEA).....	5

### Validation du procès-verbal du 02 mars 2026

Mme Sylviane CHAPUIS rappelle que ledit procès-verbal a précédemment été envoyé à tous les élus pour relecture et que les remarques et corrections ont été prises en compte.

**Approbation à l'unanimité**

### Délibération : Election du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Sylviane CHAPUIS la doyenne d'âge qui a constaté l'installation de Christophe BLANC, Anne BOULLY, Sylviane CHAPUIS, Jean-Michel CHEVAT, Julien DARBON, Magali GIRARD, Nathalie GOY, Christophe MALLET, Gilles MENEGAUX, Loïc MOREL DIT BEAUREGARD, Aline PETIT, Evelyne PICARD, Jean-Luc TOURNIER, Patricia VALENTINO ; dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### **Élection du maire :**

##### **Premier et seul tour de scrutin**

La présidente, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Le président de séance Mme Sylviane CHAPUIS demande les candidats et on procède au vote.

Le dépouillement se fait par le plus jeune de l'Assemblée Mme Aline PETIT qui lit à haute voix les bulletins et rend compte au président de séance Mme Sylviane CHAPUIS.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. Christophe MALLET : 13 voix

M. Jean-Michel CHEVAT : 1 voix

La présidente de séance Mme Sylviane CHAPUIS compte les voix.

M. Christophe MALLET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Mme Sylviane CHAPUIS remet l'écharpe au nouveau Maire Christophe MALLET qui la revêt.

Suivent les signatures du président de séance, Mme Sylviane CHAPUIS, la doyenne d'âge, le secrétaire de séance, Mme Aline PETIT, la plus jeune élue et chargée du dépouillement et le Maire nouvellement élu, M. Christophe MALLET.

### Approbation à l'unanimité

### Délibération : Détermination du nombre d'adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
De 500 à 999	14	4

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

**DECIDE** la création de 4 postes d'adjoints.

### Approbation à l'unanimité

Conseil municipal de St Rémy 20/03/2026

## ***Délibération : Election des adjoints au Maire***

---

S'agissant du mode de désignation des adjoints au maire, la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 est venue étendre à toutes les communes les règles codifiées à l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Désormais, même dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, et dans le respect du principe de parité. Cette harmonisation vise à garantir une meilleure représentation équilibrée entre les femmes et les hommes au sein des exécutifs municipaux. Il convient toutefois de préciser qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent et il demeure tout à fait possible que ces deux fonctions soient occupées par des élus du même sexe. Par ailleurs, pour assurer une flexibilité nécessaire à la bonne organisation des équipes municipales dans les communes de moins de 1 000 habitants, le législateur a expressément prévu une dérogation pour ces communes : en cas de vacance de postes d'adjoints en cours de mandat, les remplacements peuvent être effectués sans tenir compte du sexe des candidats.

Le Maire M. Christophe MALLET demande s'il y a une ou plusieurs liste(s) d'adjoints.

**Il est procédé à l'élection des adjoints.**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide**

**D'ÉLIRE** la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par Monsieur Christophe MALLET :

- Mr Jean-Michel CHEVAT
- Mme Sylviane CHAPUIS
- Mr Christophe BLANC
- Mme Evelyne PICARD

### **1er tour de scrutin**

Le Maire M. Christophe MALLET procède au dépouillement et proclame les résultats.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

Ont obtenu :

Liste 1 : 14 voix

Sont élus adjoints au maire :

1<sup>er</sup> adjoint : Mr Jean-Michel CHEVAT

2<sup>ème</sup> adjoint : Mme Sylviane CHAPUIS

3<sup>ème</sup> adjoint : M. Christophe BLANC

4<sup>ème</sup> adjoint : Mme Evelyne PICARD

Le Maire M. Christophe MALLET présente le tableau du Conseil Municipal.

*Approbation à l'unanimité*

*Distribution et lecture de la charte de l'élu local*

*Délibération : Désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'e-communication de l'Ain (SIEA)*

## RAPPORT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6, L.5212-7, L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-7 ;

**Vu** les statuts du SIEA et notamment l'article 5 relatif à son fonctionnement ;

**Considérant** que le SIEA est administré par un Comité Syndical composé de représentants des communes membres.

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du SIEA, dont elle est membre,

**Considérant** que le nombre de délégués titulaires varie selon le nombre d'habitants de chaque commune, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

**Considérant** qu'il doit par ailleurs être procédé à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires, conformément au même article des statuts ;

**Considérant** que chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au Comité Syndical avec voix délibérative.

*Conseil municipal de St Rémy 20/03/2026*

**Considérant** que cette désignation est à réaliser via la mise en œuvre d'un scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour, conformément l'article L.5211-7 et, par renvoi, à l'article L.2122-7 du CGCT ;

**Considérant** la faculté offerte aux Conseils Municipaux de ne pas procéder à un scrutin secret pour la nomination des délégués, sous réserve d'une décision à l'unanimité, conformément à l'article L.5211-7-I alinéa 2 du CGCT ;

**Considérant** que, conformément aux statuts du SIEA, la commune de SAINT-RÉMY doit désigner un (1) délégué titulaire et deux (2) délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical dans les conditions susmentionnées, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

**Considérant** que les agents employés par ledit syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement, conformément à l'article L.5211-7-II alinéa 2 du CGCT ;

**Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-RÉMY,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et de ses suppléants.

Après appel à candidature de Monsieur le Maire, sont candidats :

**Monsieur Jean-Michel CHEVAT avec pour suppléants :**

- Suppléant n°1 : Monsieur Loïc MOREL DIT BEAUREGARD
- Suppléant n°2 : Monsieur Julien DARBON

Il est procédé au scrutin :

Résultat du 1<sup>er</sup> tour (majorité absolue) :

- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Nombre de voix nécessaires pour obtenir la majorité absolue : 8

Ont obtenu :

<b>Monsieur Jean-Michel CHEVAT</b> <b>avec pour suppléants :</b> Suppléant n°1 : Monsieur Loïc MOREL DIT BEAUREGARD Suppléant n°2 : Monsieur Julien DARBON	14 voix
--	---------

**Monsieur Jean-Michel CHEVAT** avec pour suppléant n°1 Monsieur Loïc MOREL DIT BEAUREGARD et suppléant n°2 Monsieur Julien DARBON ayant obtenu la majorité absolue, est élu.

En conséquence sont élus délégués pour représenter la commune de SAINT-RÉMY au sein du Comité Syndical du SIEA :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
<b>Monsieur Jean-Michel CHEVAT</b>	Monsieur Loïc MOREL DIT BEAUREGARD	Monsieur Julien DARBON

*Approbation à l'unanimité*

\* \* \*

Monsieur Le Maire clos la séance à 19h25.

Information :

Prochain conseil municipal, le 27 mars 2026 à 18h30.

Signatures :



\* \* \*

Conseil municipal de St Rémy 20/03/2026

